

V. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

1. Méthodologie

- **La construction des OAP**

L'élaboration des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour chaque projet a été réalisée en plusieurs étapes.

- **Etape n°1 : Le dessin des périmètres des OAP**

Les sites de projet ont été co-construits avec les élus et les techniciens de l'intercommunalité, en tenant compte de l'armature urbaine du PADD et des objectifs qui en découlent, des besoins démographiques et des perspectives de développement.

Le périmètre des OAP ne se limite pas forcément aux zones à urbaniser. Ainsi, pour chacun des OAP, le périmètre visible est un périmètre plus large que le strict site de projet, pour permettre de disposer d'une vue plus globale sur l'environnement aux alentours du site et d'apprécier davantage les spécificités locales et les enjeux environnementaux ou urbains.

- **Etape n°2 : L'inscription des données obligatoires**

Les premières versions des OAP comprenaient les données dites obligatoires pour assurer la compatibilité du projet intercommunal avec le SCoT de l'Arrageois et le Code de l'Urbanisme. Ainsi, chaque OAP informe à minima sur :

- La vocation de la zone (habitat, économique, équipements...).
- La densité.
- Le phasage éventuel.
- Les éléments de patrimoine à préserver sur le site de projet et à proximité.
- Les linéaires boisés ou de haies à préserver et/ou à créer.
- Le traitement végétal des limites de la zone.
- La protection des zones humides et des zones à dominante humide.
- La prise en compte des installations agricoles classées (ICPE).
- Le principe de desserte de l'opération (voirie, modes doux, transports collectifs...).

- **Etape n°3 : La transmission de la première version des OAP aux élus**

Les OAP ont ensuite été transmises aux élus des communes, en leur expliquant au début du mois de mai ainsi que lors de la conférence territoriale du 27 mai 2019, qu'il leur était possible d'apporter des éléments complémentaires en fonction de ce que proposait la légende et de ce que les élus souhaitaient voir affiché sur leur site de projet.

Ainsi, ces informations ont été ajoutées aux OAP en fonction du retour des élus. Elles ont permis d'affiner le niveau de réglementation, et d'améliorer la compréhension du site. De ce fait, les informations inscrites au sein des OAP permettent de répondre aux enjeux soulevés au sein du diagnostic et aux objectifs du PADD.

▪ **Etape n°4: L'analyse des sites à enjeux**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des diagnostics environnementaux et paysagers ont été réalisés sur les zones à urbaniser à enjeux. Ces diagnostics ont permis de compléter les OAP et ont contribué à la prise en compte des patrimoines naturels, paysagers, urbains et bâtis dans le PLUi.

• **Bilan des sites de projet encadrés par une OAP**

Le tableau suivant présente l'ensemble des sites de projet encadrés par une OAP :

Entité	Commune	Vocation			Surface (en ha)	Numéro de l'OAP
		Habitat	Economie	Equipement		
POLE CENTRAL	Bapaume	X			4,13	7
		X			7,8	8
			X		9,47	9
			X		7,59	10
			X		15,36	11
POLES RELAIS	Achiet-le-Grand	X			3,61	2
			X		1,20	3
				X	0,18	77
	Bertincourt	X			0,79	17
		X			0,78	18
		X			0,97	19
		X			0,46	79
		X			0,46	79
	Bucquoy	X			2,99	25
		X			0,66	26
		X			0,68	27
	Croisilles	X			5,37	32
		X			1,74	33
				X	1,04	35
	Hermies	X			3,71	52
POLE D'APPUI RURAL	Vaulx-Vraucourt	X			2,21	72
COMMUNES RURALES	Ablainzevelle	X			0,23	1
	Avesnes-lès-Bapaume	X			0,28	4
		X			0,43	5
	Bancourt	X			0,40	6
	Barastre	X			0,44	12
Beaulencourt	X			0,19	13	

	X			1,14	14
Beaumetz-lès-Cambrai	X			0,34	15
Béhagnies	X			0,67	16
Beugnâtre	X			0,59	20
Beugny	X			0,65	21
Biefvillers-lès-Bapaume	X			0,31	22
	X			0,19	23
Bihucourt	X			0,41	24
Bullecourt	X			0,3	28
Bus	X			0,46	29
Chérisy	X			0,82	30
	X			0,17	31
Douchy-lès-Ayette	X			0,41	36
Ecoust-Saint-Mein	X			0,51	37
Ervillers	X			0,46	38
	X			0,58	39
Favreuil	X			0,25	40
	X			0,35	41
Foncquevillers	X			0,51	42
	X			0,37	43
Frémicourt	X			1,58	44
Gommecourt	X			0,47	45
Grévillers	X			0,37	46
Hamelincourt	X			0,43	47
	X			0,14	48
Havrincourt	X			0,29	49
	X			0,1	50
Hébuterne	X			0,32	51
Le Sars	X			1,04	53
Le Transloy	X			0,54	54
Ligny-Thilloy	X			0,57	55
Martinpuich	X			0,19	56
Metz-en-Couture	X			0,21	57
	X			0,2	58
Morchies	X			0,47	59
	X			0,29	60
Mory	X			0,54	61
Moyenneville	X			0,49	62
Noreuil	X			0,18	63
Puisieux	X			0,26	64
		X		1,04	65
Rocquigny	X			0,5	66

	Sailly-au-Bois	X			0,42	67
	Saint-Léger	X			0,55	68
		X			1,16	69
	Sapignies	X			1,04	70
	Trescault	X			0,47	71
	Villers-au-flos	X			0,23	74
	Warlencourt-Eaucourt	X			0,79	75
	Ytres	X			0,48	76

Pour l'ensemble de ces sites, la densité du SCoT de l'Arrageois s'applique, à savoir :

- Pour le pôle central de Bapaume : 24 log/ha minimum.
- Pour les pôles-relais : 20 log/ha minimum.
- Pour le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt : 18 log/ha minimum.
- Pour les communes rurales : 16 log/ha minimum.

A noter que les communes suivantes ne disposent pas d'OAP, car elles n'ont pas de zones à urbaniser (ne répondent pas aux critères ou ont souhaité avoir plusieurs petites parcelles mais pas une zone de développement) :





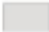
- Achiet-le-Petit.
- Alette.
- Courcelles-le-Comte.
- Fontaine-lès-Croisilles.
- Gomiécourt.
- Haplincourt.
- Lebucquière.
- Léchelle.
- Morval.
- Neuville-Bourjonval.
- Rencourt-lès-Bapaume.
- Ruyaulcourt.
- Souastre.
- Vélu.

2. Les OAP sectorielles

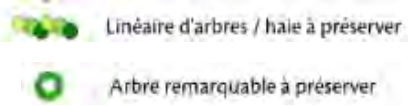
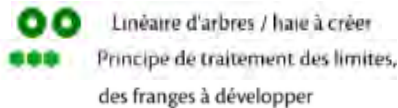
Les justifications des OAP sectorielles sont organisées autour des éléments de légende, commune à l'ensemble des sites de projet.








La légende est structurée de la même manière que le règlement, c'est-à-dire autour de trois thématiques (issues du Code de l'Urbanisme).





- **Thème n°1 : Destination des constructions, usage des sols et nature des activités**

ORIENTATIONS DE L'OAP	JUSTIFICATIONS
 Economique	<p>La présence de zones de développement dédiées aux activités économiques (1AUe) est primordiale pour l'attractivité d'un territoire. Les zones à urbaniser à vocation économique sont localisées au sein des polarités inscrites au PADD. Elles disposent toutes d'une bonne viabilité et d'une bonne accessibilité depuis les axes de déplacements structurants (notamment l'autoroute A1 pour celles qui sont prévues sur Bapaume). Elles sont également réparties de manière à conserver un équilibre entre les entités paysagères.</p>
 Habitat	<p>Les sites d'OAP dont la vocation principale est l'habitat sont majoritaires sur le territoire du Sud-Artois. Ils répondent aux objectifs inscrits au sein du PADD sur le maintien et la croissance de la population. A chaque site de projet est associé une densité minimale et donc un nombre minimum de logements. Pour rappel, des règles de densité ont été fixées en fonction de l'armature urbaine du PADD et de la surface de la parcelle, en cohérence avec les objectifs du SCoT de l'Arrageois.</p> <p>Par l'intermédiaire des OAP, l'intercommunalité élabore sa stratégie résidentielle en fonction des besoins et du contexte de chaque commune.</p>
 Equipement	<p>Garantir la pérennité des équipements est un objectif majeur du PADD du PLUi du Sud-Artois. D'ailleurs, des équipements à destination de la petite enfance ou des personnes âgées sont parfois demandés dans les communes pour répondre aux besoins de toutes les catégories de la population. L'équilibre social dépend de cette présence d'équipements, leur évolution et leur adaptation doit donc être prise en compte dans les futurs aménagements.</p>
 Espace vert	<p>Les espaces verts sont nécessaires pour améliorer le cadre de vie, pour permettre des espaces de rencontre, mais également pour répondre localement aux enjeux d'infiltration des eaux. Les espaces verts peuvent ainsi constituer des espaces tampons entre la zone à urbaniser et l'espace agricole ou naturel, ou bien limiter les nuisances sonores et visuelles.</p>
 Mixte	<p>Certaines communes ont souhaité mettre en place une zone de développement mixte. C'est notamment le cas de la zone 1AUa de Bapaume (à proximité de l'espace Isabelle de Hainaut et de la piscine Oxygène), qui a vocation à accueillir des constructions à usage d'habitation et à vocation d'équipements.</p>






• **Thème n°2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

ORIENTATIONS DE L'OAP	JUSTIFICATIONS
 <p>Linéaire d'arbres / haie à préserver</p> <p>Arbre remarquable à préserver</p>	<p>Les haies font partie intégrante de l'identité paysagère et rurale du Sud-Artois. Par ailleurs, elles participent au fonctionnement et à la qualité des milieux naturels. Conscients des enjeux liés à la préservation du maillage bocager, les élus ont affirmé dans le PADD leur volonté de le préserver.</p> <p>Plusieurs outils règlementaires ont ainsi été mobilisés dans ce but, et notamment les OAP, qui identifient au sein des sites de projet concernés, les linéaires de haies à préserver.</p> <p>Comme pour les haies, les linéaires d'arbres et les arbres remarquables sont importants pour l'identité paysagère du territoire ainsi que pour les liaisons entre les cœurs de nature. Ils peuvent notamment agir comme des écrans végétaux contre des nuisances visuelles ou sonores.</p> <p>Certains arbres sont remarquables par leur envergure, leur localisation ou par leur essence. Ils sont importants car ils apportent à la commune un caractère unique. Ils peuvent également animer un espace public, constituer un point de repère, participer à la trame verte et bleue...</p> <p>Le zonage indique d'ailleurs les éléments naturels classés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces dernières sont réglementées par les dispositions générales du règlement.</p> <p>Sur certains sites de projet, la protection des linéaires de haies est une véritable composante du projet. Ces haies permettent de délimiter naturellement les îlots, de diminuer l'impact visuel des constructions, et d'assurer des transitions végétalisées avec les espaces naturels contigus.</p>
 <p>Linéaire d'arbres / haie à créer</p> <p>Principe de traitement des limites, des franges à développer</p>	<p>Le SCoT de l'Arrageois accorde un intérêt particulier à la préservation des continuités naturelles, notamment entre les bourgs-centres et les communes rurales. Les linéaires de haies et d'arbres à créer agissent à ce titre en faveur d'une meilleure intégration paysagère des projets.</p> <p>Le traitement des limites des sites de projet favorise une transition douce et intégrée avec l'espace agricole ou naturel à proximité et peut de même conforter le maillage bocager et/ou l'auréole bocagère.</p> <p>Pour ce faire, les essences devront obligatoirement provenir de la liste annexée au règlement.</p> <p>Enfin, cette mesure participe également au traitement des entrées de ville/villages.</p>

 <p>Principe d'espace public à créer</p>	<p>Les espaces publics sont des lieux de passage, de rassemblement, de loisirs, qui sont accessibles et praticables par tous. Ils constituent par ailleurs des espaces de respiration dans la trame bâtie.</p> <p>Au sein d'un projet, l'implantation d'un espace public participe à l'ambiance du futur quartier qui sera aménagé, notamment lorsque la densité s'élève.</p>
 <p>Talus à maintenir</p>	<p>Sur le territoire du Sud-Artois, les talus sont, la plupart du temps, végétalisés. Ils jouent un rôle d'intégration et participent au caractère paysager du site. Mais ils peuvent également constituer une contrainte notamment pour les conditions de desserte.</p> <p>Parfois, les OAP positionnent les accès et le bâti de manière à maintenir la morphologie initiale du talus et donc d'adapter le projet à la topographie du terrain.</p>
 <p>Élément de patrimoine bâti à préserver</p>	<p>Le patrimoine bâti participe au cadre de vie du Sud-Artois. Un des enjeux phare du PADD est d'ailleurs de profiter du positionnement central de la Communauté de Communes, mais également du cadre de vie qu'elle offre.</p> <p>C'est pourquoi, le patrimoine bâti a été identifié au sein du plan de zonage (qui indique le patrimoine bâti classé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme), au sein du règlement (qui spécifie les règles pour ce patrimoine), mais il est aussi repris dans les OAP. L'information permet d'alerter les futurs porteurs de projet sur la prise en compte de ce patrimoine.</p>
 <p>Principe de cône de vue à maintenir</p>	<p>Les cônes de vue offrent un panorama intéressant vers les paysages bâtis ou naturels. Ces perspectives visuelles doivent être préservées afin de rester profitables à tous.</p>
 <p>Zone humide à préserver</p>  <p>Élément hydraulique à préserver (mare, fontaine, source)</p>  <p>Réseau hydrographique à valoriser (cours d'eau, fossé)</p>	<p>Les éléments hydrauliques participent aussi bien à la gestion des eaux pluviales (rôle tampon, lutte contre l'érosion...), qu'à la qualité des milieux.</p> <p>L'adoption d'une gestion raisonnée des eaux pluviales est une mesure du PADD, qui permet de participer au maintien du réseau hydrographique et des milieux humides associés.</p> <p>Localement, les ouvrages de gestion des eaux pluviales existants permettent de limiter les risques d'inondation, de traiter les eaux et de les évacuer.</p>

<ul style="list-style-type: none">  Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer  Ouvrage de gestion des eaux pluviales à maintenir 	<p>Le développement de l'urbanisation modifie parfois de façon importante l'occupation des sols du site concerné. L'imperméabilisation accroît le ruissellement des eaux pluviales au détriment de l'infiltration, voire de l'évapotranspiration. La disparition de surface de pleine terre et d'espaces végétalisés génère donc des risques d'inondation par ruissellement et coulées de boue. Sur certains secteurs sensibles, il est parfois nécessaire d'inclure la création d'ouvrage de gestion des eaux pluviales.</p>
<ul style="list-style-type: none">  Espace agricole à préserver  Accès agricole à préserver 	<p>Le secteur agricole est omniprésent sur le territoire de la Communauté de Communes. Néanmoins, il est fragilisé par l'artificialisation des sols et par des conjonctures économiques peu favorables. Le maintien des terres agricoles est une orientation essentielle du PADD. C'est pourquoi, les parcelles agricoles à proximité immédiate des sites de projet ont été préservées, dans le sens où elles participent à l'identité du territoire et au cadre de vie.</p>

• **Thème n°3 : Conditions de desserte et d'équipements**

ORIENTATIONS DE L'OAP	JUSTIFICATIONS
 Principe de voirie à créer ou à renforcer  Aire de retournement	<p>Le principe de voirie à créer ou à renforcer implique pour le porteur de projet la création ou le renforcement d'une voie au sein de la zone à urbaniser, qui soit raccordée aux axes existants.</p> <p>Le gabarit de la voie doit être proportionnel à la taille de la zone et à la densité de logements projetée sur celle-ci.</p> <p>L'OAP peut également prévoir le raccordement à de futures dessertes et donc d'adapter la voirie au développement à plus long terme du site de projet.</p>
 Accès à valoriser	<p>Dans de nombreux cas sud le territoire du Sud-Artois, le bouclage de la voirie n'est pas possible. Dans ces cas, des accès depuis la voirie existante devront être aménagés pour desservir les futures habitations à l'intérieur de la zone.</p>
 Principe de continuité mode doux à développer	<p>Les liaisons douces adaptées aux usages quotidiens sont souvent peu développées dans les communes rurales. Les nouveaux projets d'aménagement doivent s'appuyer sur ce type de réseau afin d'offrir d'autres modalités de déplacements aux habitants et une alternative aux déplacements en voiture, encore très majoritaires.</p> <p>Ainsi, les trajets courts peuvent être réalisés par les modes doux et les différents secteurs d'une commune sont connectés entre eux.</p>
 Principe de stationnement à créer	<p>Le stationnement peut représenter une thématique à enjeux dans plusieurs centres-bourgs ruraux ou même dans certains sites de projet. Anticiper les besoins et préserver du foncier dans ce but peut apporter une réponse aux manques de places de stationnement.</p>

3. Les OAP thématiques

Selon les termes de l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

- **L'OAP Thématique: Eolien**

L'éolien fait l'objet d'une réelle politique locale. La mise en place d'un dialogue entre élus et habitants est primordiale. Sans cela, les éoliennes seront alors perçues comme des éléments perturbants le paysage et tout l'avantage environnemental qu'elles sont censées aborder sera vain, d'autant plus que les Hauts-de-France est la première région productrice d'électricité éolienne. La capacité de production du Sud-Artois est donc non négligeable.

Le principal défi réside en la coordination entre l'implantation des éoliennes et les caractéristiques du territoire afin d'y trouver un équilibre paysager, social et météorologique.

Dans cette optique, les élus du Sud-Artois ont souhaité mettre en place au sein du PLUi une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique, spécifique à l'éolien, dans le but d'encadrer l'implantation des nouvelles éoliennes sur le territoire

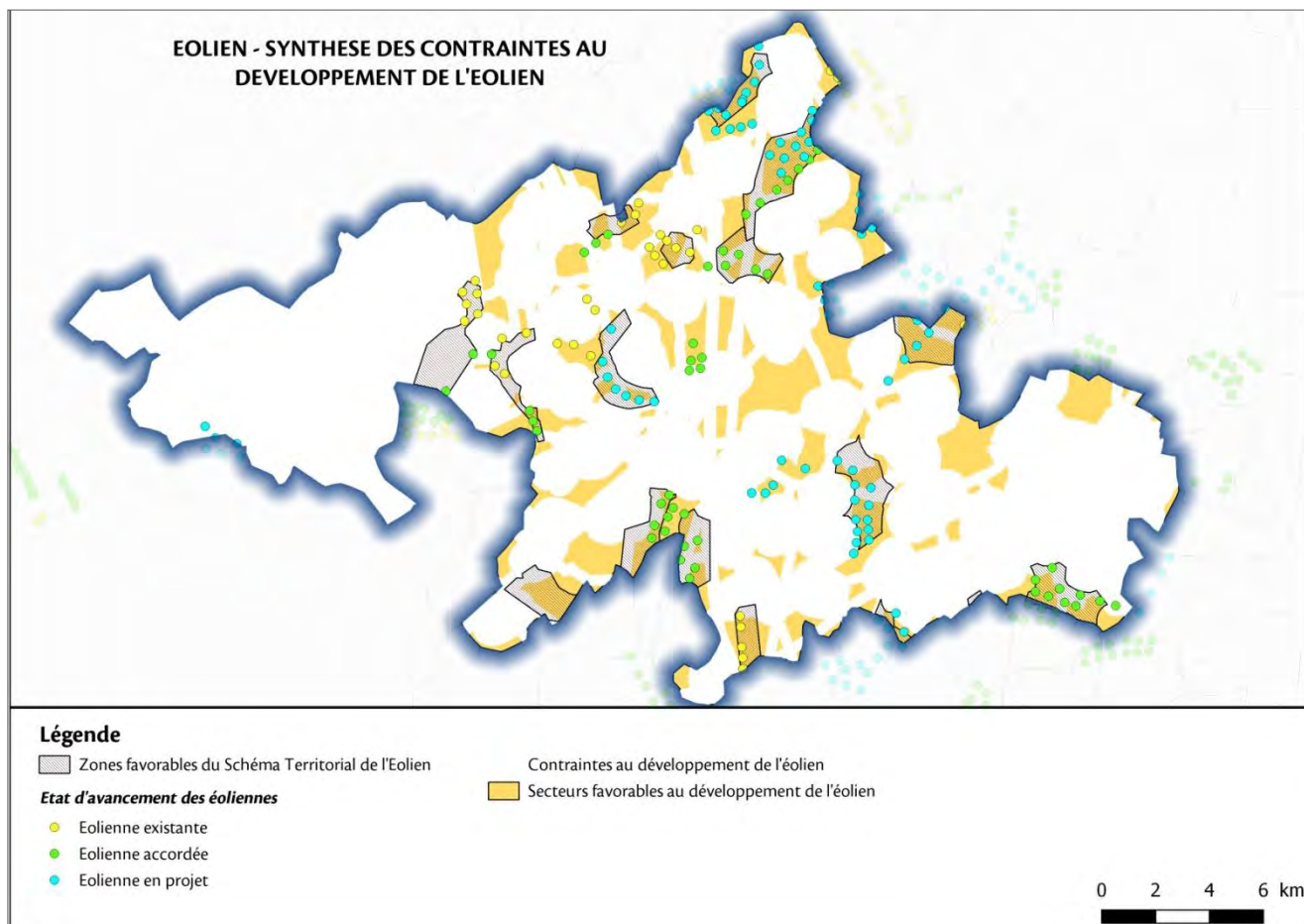
Pour cela, plusieurs contraintes ont été prises en compte, afin de déterminer les zones favorables et les zones déformables à l'implantation d'éoliennes. Le respect des contraintes énoncées dans la suite du document permettront par conséquent d'implanter avec justesse les futures éoliennes et parcs éoliens. Les élus de l'intercommunalité ont donc souhaité intégrer à l'OAP Eolien les contraintes suivantes :

- La contrainte liée aux distances vis-à-vis des habitations et des différents tissus urbanisés des communes
- La contrainte liée à la présence du radar militaire de Doullens à l'Ouest du territoire intercommunal
- La contrainte liée au passage du réseau routier et ferroviaire sur le territoire (voies ferrées, autoroutes, RN et RD d'envergures
- La contrainte liée à la présence du patrimoine bâti et naturel sur le territoire
- La contrainte liée aux autres servitudes présentes sur le Sud-Artois (canalisations de gaz, lignes électriques...).

L'ensemble de ces contraintes, juxtaposées, permet de définir les zones défavorables à l'implantation de nouvelles éoliennes, et donc, par conséquent, les zones favorables à l'implantation de nouvelles éoliennes.

La synthèse de ces contraintes aboutit à la carte ci-dessous. Elle distingue donc :

- Les zones défavorables à l'implantation de nouvelles éoliennes : il s'agit des secteurs en blanc sur la carte suivante (qui reprennent l'ensemble des secteurs concernés par les contraintes exposées ci-avant).
- Les zones favorables à l'implantation de nouvelles éoliennes : il s'agit des secteurs en jaune sur la carte suivante. C'est au sein de ces secteurs en jaune que pourront s'implanter les éoliennes sur le Sud-Artois.



Carte issue de l'OAP Eolien, Carnet des OAP Thématiques

- **L'OAP Thématique : Trame Verte et Bleue**

Introduite par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire basé sur une approche globale et fonctionnelle, intégrant la biodiversité remarquable et ordinaire en s'appuyant sur les réseaux écologiques. Son identification a ainsi pour ambition d'enrayer la perte de biodiversité en luttant contre la fragmentation des habitats naturels, l'une des causes principales d'extinction des espèces animales et végétales. Elle vise à restaurer et à protéger les réservoirs et les corridors écologiques en constituant un réseau de continuités écologiques terrestre et aquatique traduites au niveau régional dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Nord-Pas-de-Calais.

Le territoire du Sud-Artois est composé principalement de grands espaces agricoles, de collines et de bocages significatifs des espaces ruraux où l'urbanisation est diffuse et peu dense.

Cependant, la Communauté de Communes du Sud-Artois bénéficie d'une présence assez importante d'infrastructures de transport, notamment les autoroutes A1 et A2 et trois anciennes nationales, ainsi qu'un réseau ferré qui sectionnent le territoire. La présence de ces infrastructures de transport, la diminution des espaces boisés et des bocages, les cours d'eau peu présents et l'agriculture industrialisée, caractérisée par des parcelles de grande taille et une faible diversité, fragilisent les continuités écologiques

C'est pourquoi, les élus du Sud-Artois entendent donner une place significative au maintien et à la valorisation de la trame verte et de la trame bleue sur le territoire, afin d'insuffler une dynamique de projet et une vision prospective de l'aménagement du territoire autour des grands enjeux identifiés au sein des espaces naturels relais, des haies, des zones humides...

Afin de traduire ces ambitions, l'OAP Trame Verte et Bleue répond aux enjeux de préservation de la biodiversité, des continuités écologiques, d'aménagement équilibré au territoire et de nature en ville. Elle identifie plusieurs orientations à prendre en compte et est structurée par :

- Un constat, issu du diagnostic et reprenant les forces et faiblesses du territoire vis-à-vis de la thématique abordée.
- Des orientations qui proposent des pistes d'action et d'objectif à mettre en œuvre de manière volontaire par les acteurs du territoire.

Elle se décline ainsi en 8 fiches actions, qui sont les suivantes (les 2 premières concernent la trame verte et bleue, les 3 suivantes la trame bleue et les 3 dernières la trame verte) :

<u>TRAME VERTE ET BLEUE</u>	Fiche action 1	Prendre en compte la TVB dans l'aménagement du territoire (réflexion globale)
	Fiche action 2	Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels (rôle écologique, hydraulique, social...)
<u>TRAME BLEUE</u>	Fiche action 3	Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative afin de participer à l'atteinte des objectifs du SDAGE Artois-Picardie (2016-2021)
	Fiche action 4	Assurer la capacité d'assainissement sur l'ensemble du territoire
	Fiche action 5	Assurer une prise en compte des risques inondation dans l'aménagement du territoire
<u>TRAME VERTE</u>	Fiche action 6	Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt et plus particulièrement les vallées (cours d'eau et zones humides) et le maillage bocager
	Fiche action 7	Restaurer les continuités écologiques et limiter les pressions en assurant la conciliation avec l'aménagement du territoire (éolien, urbanisation, ...)
	Fiche action 8	Préserver et renforcer les transitions entre les bourgs/espaces urbains et les milieux naturels/agricoles

- **L'OAP Thématique : Aménagement d'hydraulique douce**

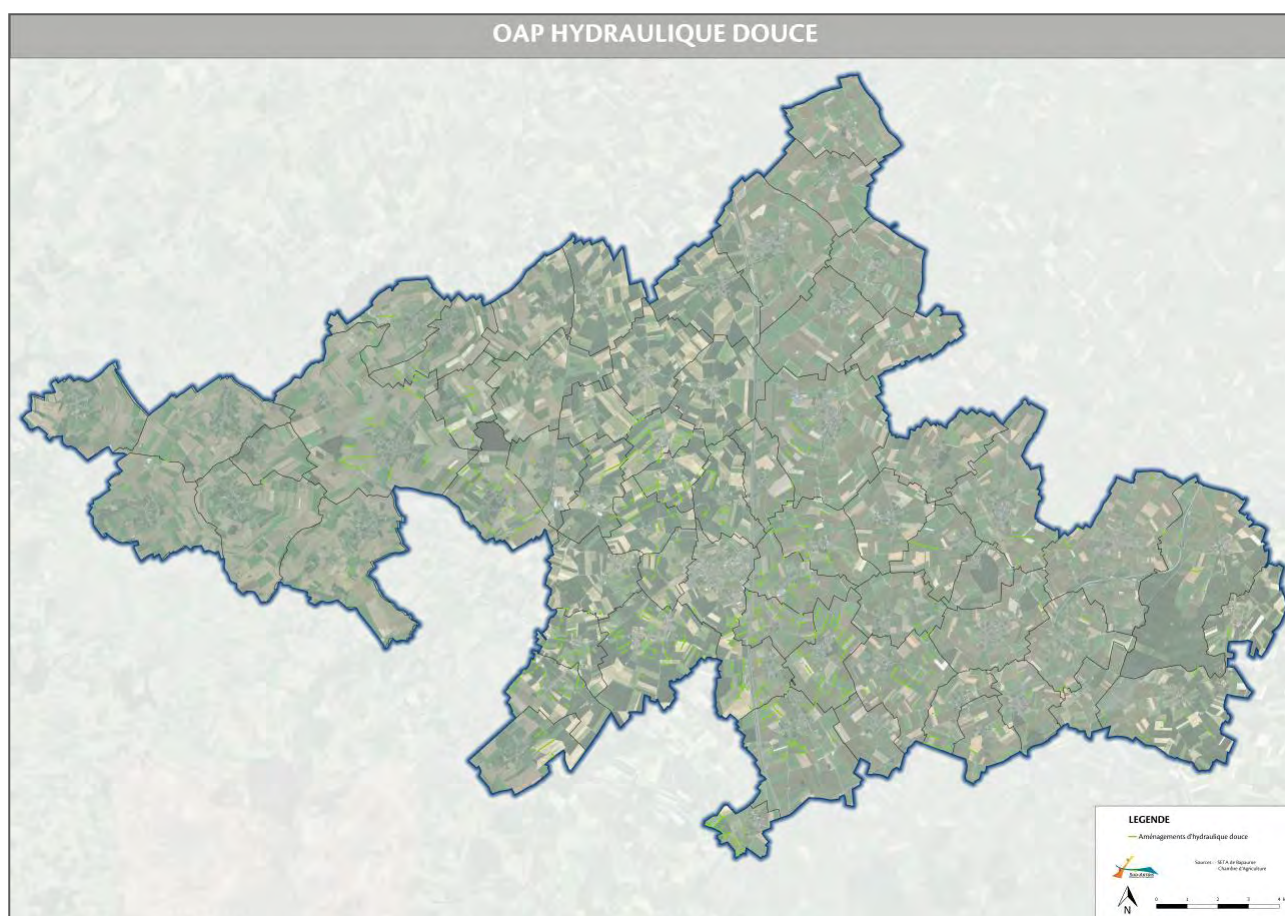
Le but de cette OAP Aménagement Hydraulique douce est de **localiser les plantations de haies, de fascines, de mares ou de talus sur le territoire, afin de lutter contre l'érosion.**

L'objectif des aménagements d'hydraulique douce est ainsi de contenir le ruissellement à l'échelle de la parcelle agricole et de limiter les transferts de limons vers les zones à enjeux, par le biais de dispositifs bien intégrés dans le paysage.

La cartographie de l'OAP recense l'ensemble des dispositifs permettant de lutter contre l'érosion sur le territoire. Il convient ainsi de préserver ces dispositifs (haies, fascines, mares, talus, bandes enherbées, noues végétalisées, ouvrages paysagers...).

Ces dispositifs ont un rôle multiple :

- Protéger les sols du ruissellement et de l'érosion le plus en amont possible.
- Protéger la ressource en eau pour l'alimentation humaine.
- Limiter l'envasement des ouvrages structurants.
- Protéger les biens et les personnes des inondations et des coulées de boue.
- Contribuer à matérialiser la continuité verte (impact bénéfique sur la biodiversité et le paysage).



Extrait de la carte de l'OAP Hydraulique douce